

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

Présents : MM. MAILLARD – CABOTSE – GUENEAU – Mmes BAROZET - LANBER – MONARD
- MM. LOUREIRO – PERROT – Mme ROZE – M. EUVRARD.

Absentes : Mme BLUGEOT – Mme THIBEAULT – Mme FOURNIER -

Absents excusés : M. VULQUAIN – M. DAMIEN ayant donné pouvoir à Mme MONARD

Secrétaire de séance : Dominique LANBER assistée par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Lecture du compte rendu de la séance du 8 septembre. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

1. TRAVAUX AVEC LE SICECO – MISE EN LUMIERE DE LA MAIRIE ET ELCAIRAGE DE LA PLACE DE LA MAIRIE – FONDS DE CONCOURS.

- Discussion : ce point a fait l'objet d'une discussion en réunion de la commission « Travaux » le 6 octobre dernier. Le SICECO offre le choix, à la commune, entre un éclairage led classique et un éclairage led qui peut évoluer : les couleurs d'éclairage peuvent être changées et cela éviterait, par exemple, de mettre des décorations sur la façade en fin d'année. Cette possibilité de modulation de l'éclairage permettrait également de s'adapter au calendrier des fêtes (fin d'année, 14 Juillet, et autres ...). Ce système semble intéressant pour l'utilisation future de la cour. M. LOUREIRO : quid de l'entretien et du remplacement des leds. Réponse : un contrat d'entretien de l'éclairage est passé avec une entreprise par l'intermédiaire du SICECO et assurera l'entretien et les réparations si besoin.

- Délibération : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de mise en lumière du bâtiment communal et l'éclairage de la place de la Mairie, doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du S. I. C. E. C. O., syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Deux solutions ont été proposées dont l'une a retenu l'attention des élus en raison de la possibilité de varier la couleur de l'éclairage en fonction, par exemple, du calendrier local (fêtes de fin d'année ...) et de la saisonnalité.

Le devis estimatif a été transmis par le S. I. C. E. C. O. Le montant des travaux s'élève à la somme de 22 765.40 € et la contribution de la commune est évaluée à 13 282.48 €. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE au S. I. C. E. C. O. la réalisation des travaux de mise en lumière du bâtiment communal et l'éclairage de la place de la Mairie suivant la variante projecteur WE EF type ETC 130.

VALIDE l'estimatif présenté par le S. I. C. E. C. O. et qui s'élève à la somme de 22 765.40 € dont 13 282.48 € à charge de la commune.

ACCEPTTE de financer par fonds de concours la contribution au S. I. C. E. C. O.

2. TRAVAUX AVEC LE SICECO - MISE EN LUMIÈRE DE LA MAIRIE ET ÉCLAIRAGE DE LA PLACE DE LA MAIRIE- DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réalisation des travaux de mise en lumière du bâtiment communal et l'éclairage de la place de la Mairie, obligent à procéder à une décision modificative au budget de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante pour permettre le financement des travaux de mise en lumière du bâtiment communal et éclairage de la place de la Mairie :

- Article 204132/152 + 15 000.00 €
- Article 21311/152 - 15 000.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. CONTRAT DE CONTRÔLE ET MAINTENANCE ANNUEL DE L'AIRE DE JEUX AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de contrôle et de maintenance pour l'aire de jeux arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat de contrôle et maintenance annuel de l'aire de jeux, auprès de la société AJ3M sise à COUCHEY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société AJ3M.

4. BÂTIMENT COMMUNAL : AVANCEMENT DES TRAVAUX – PLANS ÉLECTRIQUES

Les travaux ont repris semaine 38 ; le but étant que les locaux de la Mairie puissent être aménageables fin décembre. La commission « travaux » a statué sur les plans électriques et a apporté les modifications pour l'installation de prises permettant la réception de la TNT, l'alimentation vidéo, le réseau pour live box, sonorisation de la salle des mariages, alarme anti-intrusion, etc. M. LOUREIRO : quel est le surcoût pour tout ce qui a été ajouté au niveau électrique ? Réponse : seule l'alarme anti intrusion peut générer un surcout. M. LOUREIRO : les RJ45 sont installées par un électricien ? Réponse : oui. Remarque : ce n'est par un informaticien ! Réponse : malgré tout, cette prestation est comprise dans le lot «électricité».

5. CIMETIÈRES DU MONT AUXOIS ET DES SŒURS - MISE EN PLACE DE CAVURNES.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune ne dispose plus de caverne pour permettre l'inhumation des urnes cinéraires et qu'il convient de remédier à ce manque. Un devis a été établi par la société CARRÈRE pour un prix de 204 € TTC l'unité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, de faire procéder à l'installation de 3 cavurnes au cimetière du Mont Auxois et de 3 cavurnes au cimetière des Sœurs.

CONFIE ce travail à l'entreprise CARRÈRE 40 avenue de Dijon à VENAREY-LES LAUMES.

VALIDE le devis établi par cette entreprise et qui s'élève au montant unitaire de 170 € HT soit 204 € TTC.

DIT que pour le paiement de ce programme il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Ouverture programme « cavurnes » - article 2116 + 1 300 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6. CONTRAT DE CONTRÔLE ET MAINTENANCE ANNUEL DE L'AIRE DE JEUX - AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de contrôle et de maintenance pour l'aire de jeux arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat de contrôle et maintenance annuel de l'aire de jeux, auprès de la société AJ3M sise à COUCHEY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société AJ3M.

FINANCES

1. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POUR QUE L'ESPRIT VIVE ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Pour que l'Esprit Vive » sise 69 boulevard de Magenta – 75010 Paris, pour l'organisation du concert du 13 décembre 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal 2015 :

Fonctionnement :

- Dépenses article 66111 + 2 000.00 €
- Recettes article 74127 + 2 000.00 €

Investissement :

- Dépenses article 1641 + 1 000.00 €
- Dépenses article 21311/152 - 1 000.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour pouvoir régler le solde des travaux liés au réaménagement des escaliers menant à la statue de Vercingétorix, de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal 2015 :

- Programme 168 – article 2152 + 160.00 €
- Programme 152 – article 21311 - 160.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, à la date du 1^{er} novembre 2015, la dissolution du centre Communal d'Action Sociale de la commune d'ALISE SAINTE REINE.

DIT qu'à compter du 1^{er} novembre 2015, toutes les actions menées par le C. C. A. S. seront reprises par la commune tant du côté organisationnel que du côté administratif et financier.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

ANIMATION

1. **TÉLÉTHON** : il aura lieu le samedi 5 décembre prochain. La salle Félix Kir est mise à disposition pour l'organisation du repas ; à cette occasion, la petite salle sera condamnée afin de pouvoir organiser le bureau de vote pour les élections régionales qui doivent se tenir le 6 décembre.

2. **TRACTOFOLIES 2016** : organisées par le Lions Club. Il aura lieu les 13 et 14 août 2016 sur les terrains situés de part et d'autre de la route des Trois Ormeaux, depuis le rond-point des Trois Ormeaux jusqu'au rond-point de l'Épineuse. Au cours de ce temps organisé autour de la ruralité, un corso doit avoir lieu ; pour ce faire, chaque commune du canton de Montbard est invitée à réaliser un char sur un thème dans le cadre de la ruralité. Mme MONARD précise que la participation de la commune à cette fête semble, à priori, compliquée eu égard aux autres festivités qu'il faudra organiser (fête de la Musique, 14 Juillet) et que sans la mobilisation des habitants du village il sera difficile de faire face. Mme BAROZET : va proposer aux membres du Cercle Gaulois de fabriquer des fleurs en papier crépon. M. EUVRARD propose le thème de la vigne (voir cassis, chanoine Kir ...). il serait dommage que la commune d'ALISE STE REINE ne participe pas sachant que les festivités se dérouleront pour une grande partie sur le territoire de la commune. Les membres du Conseil Municipal valident cette remarque.

DIVERS

1. COUPURES NOCTURNES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ainsi qu'il suit les plages horaires durant lesquelles l'éclairage public sera coupé :

- Nuit du dimanche au lundi : 23 h à 4 h
- Nuit du lundi au mardi : 23 h à 5 h 30
- Nuit du mardi au mercredi : 23 h à 4 h
- Nuit du mercredi au jeudi : 23 h à 5 h 30
- Nuit du jeudi au vendredi : 23 h à 5 h 30
- Nuit du vendredi au samedi : 24 h à 5 h 30
- Nuit du samedi au dimanche : 24 à 5 h 30

DIT que l'éclairage public sera maintenu toute la nuit à l'occasion de :

- Fête Nationale du 14 Juillet
- Les Nuits Péplum d'Alésia fin juillet
- Fêtes de Sainte Reine et toutes les nuits qui précèdent (fin août)
- Noël
- Jour de l'An

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et en particulier de la rédaction et de la signature de l'arrêté à intervenir.

2. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE ET STATUTS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté inter préfectoral de périmètre et du projet de statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon qui doit être créé au 1^{er} janvier 2016, pour l'exercice notamment, des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2016 du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

DONNE un avis favorable au périmètre et aux statuts de ce futur syndicat.

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération.

3. ÉLECTIONS RÉGIONALES

Le calendrier pour la tenue des bureaux de vote est mis en place ; les élus absents seront contactés afin de connaître leurs disponibilités.

QUESTIONS DIVERSES

1. Chemin du lavoir des Celliers : la portion propriété de la commune de FLAVIGNY SUR OZERAIN sera prochainement aménagée, à la charge de cette commune, par l'entreprise BEZY. La commune d'ALISE STE REINE procédera, en accord avec M. le Maire de FLAVIGNY à l'entretien régulier du lieu afin de le garder en état d'être fréquenté par les randonneurs et autres vététistes.
2. M. LOUREIRO : en raison des travaux sur le bâtiment communal l'arrêt pour le bus scolaire a été délocalisé à un endroit où les enfants ne peuvent pas s'abriter. Or la mauvaise saison arrivant quelle solution ? Une réflexion sera menée rapidement afin de pallier cette situation problématique.
3. REPAS DES ANCIENS : il aura lieu à la salle Félix Kir le 22 novembre et sera préparé par M.BOLATRE de l'Auberge du Cheval Blanc. Il est envisagé de modifier la date et d'organiser ce repas en janvier ou février. A suivre.
4. Réunion du 10 octobre à propos des éoliennes : quel retour ? aucun, car les élus de la commune d'ALISE STE REINE n'y ont pas participé.
5. M. EUVRARD : concernant l'accueil des réfugiés, comment s'inscrit la commune ? Réponse : une tractation est en cours avec Monsieur le Directeur du CH-HCO pour connaître si des locaux à vocation de logement sont disponibles à l'hôpital. Il est rappelé que c'est la Préfecture qui décide où et comment les réfugiés seront placés. A suivre.
6. Le samedi 16 octobre à 8 h 30 : déménagement des archives pour les enlever de la cave de la Maison Jouard et les stocker dans une pièce saine à l'étage de ladite maison.

Séance levée à 21 h 45